

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE
BAR SUR AUBE

CANTON DE
VENDEUVRE SUR BARSE

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL

Séance du 12 octobre 2016

Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient

Date convocation	22/09/2016
Date d'affichage	22/09/2016
Nombre de membres afférents au comité syndical :	192
Nombre de membres en exercice :	192
Présents	123

L'an deux mil seize, le douze du mois d'octobre, à 20 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames BATELIER Liliane, BERGERAT Annick, BEUDOT MOISUC Marie-Josée, BEUDOT Sylvie, BORD-RENAULT Sandra, BOURCIER Martine, BROUILLARD Elisabeth, BROUILLARD Josette, CLEMENT Jeannine, DAUNIQUE Monique, DENIZET Antoinette, DRIAT Yvonne, DUBOIS Elisabeth, FINELLO Lydie, GAURIER Isabelle, GAVIER Laurence, GICQUEL Valérie, GRADOS Christiane, GUTH Nicole, HANDEL Carole, HERBIN Bernadette, HEUREL Marie-Jeanne, JARDON Pierrette, JULLIEN Mauricette, LACAILLE Christine, LANDREAT Stéphanie, MARIE Sylvie, MARTINS Nathalie, PESME Joëlle, PETOUCHKOFF Patricia, RENAULT Sandrine, ROBERT Isabelle, ROBERT Jacqueline, ROSAY Sylvie,

Messieurs ARNOULT Guy, ASSIER Roger, AUBRY Christophe, BARCELO Frédéric, BARONNIER Didier, BEAUSSIER Jean-Marie, BECHET Jacky, BENARD Frédéric, BERGERAT Daniel, BERGERAT Gérard, BERNARD Vincent, BONDROIT Jean-Pierre, BORNANT François, BOUCHET Christian, BOUILLET Francis, BOURGOIN Michel, BOURIEZ Geoffrey, BOUR Jean-Paul, BOUVIN Marc, BRACKE Thierry, BRANLE Christian, BROUILLARD Jean-Paul, CABOT Christophe, CARLIER Alain, CARTIER Jean-Michel, CHAMBON Hervé, COQUILLARD Gérard, CROIX Jean-Michel, DEBOUY Pascal, DENORMANDIE Christian, DETHON Régis, DEZOBRY Bruno, DOREZ Gérard, DOREZ Jean-Marie, DORKEL Jean-Paul, DORMONT Jean-Claude, DRIAT Dominique, DUBOURG Daniel, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, FORET Michel, FREROTTE Denis, GODON Tony, GONTHIER Steve, GRAVELAT Christophe, HAMPE Jean-Claude, HUGON André, JACQUINET Olivier, JOANOT Pascal, JOLLARD Dominique, LE ROUSSEAU Jean-Michel, LORPHELIN Claude, LORPHELIN François, MAILIER Denis, MAILLY David, MALATRAS Pierre, MARTIN Barnabé, MASSON Alain, MASSON Jean-Pierre, MERAT Denis, MOCQUERY Bernard, NOEL Ronny, PARTOUT Didier, PETERS Anthony, PETIT Davy, PETIT Michel, PINEAU Alexis, PORTIER Francis, PREVOST Michel, PUTOIS Gérard, RICHARD Jean-Pierre, ROBLET Bernard, ROBLOT François-Xavier, ROTA Jean-Baptiste, ROUSSEL Frédéric, ROUSSELOT Robert, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SCOHY Alain, THIENOT Edouard, TOURNEMEULE Rémi, TRIBOT Philippe, TROCMET Daniel, VALLOIS Patrice, VALTON Jacky, VIALLET Pascal, VOINCHET Alex, VOLHUER Michel, VOUILLEMY Yann.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient aussi présents :

Mesdames BRAUX Maud, DAUVET Florence, DE PINHO OLIVEIRA Mélodie, DOS SANTOS Anaël.
Monsieur BAZILE Eric.

Avaient donné pouvoir ou étaient excusés :

Madame ROBIN Nadine (pouvoir donné à Michel Volhuer),

Messieurs CHAUCHEFOIN Daniel, COLLOMBIER Gérald (pouvoir donné à Olivier Jacquinet), GAUTHIER James, JACQUARD Gilles (pouvoir donné à Patrick Dyon), LEVEQUE Florian (pouvoir donné à Alexis Pineau), ROBERT Stéphane, VEDIE Hervé (pouvoir donné à Jean-Paul Bour), VITRY Marcel (pouvoir donné à Pierrette Jardon), ZBOZIEN Richard.

Monsieur Dyon, Président, accueille l'assemblée en remerciant les délégués pour leur présence.
Il remercie la Société AWIPLAN et notamment Monsieur MARTIN Barnabé pour le travail effectué et propose, avant d'ouvrir la séance, de voir la présentation du bilan de la phase de test de la tarification incitative sur la période de juillet 2015 à juillet 2016.

Il est demandé si la TEOM est due pour les habitations inhabitées. Monsieur Dyon répond que la taxe est due mais qu'il y aura une baisse de 30 % selon la présentation du Monsieur Martin.

Rapport 1	Procès-verbal du Comité Syndical du 23 mars 2016
------------------	---

Après en avoir pris connaissance, le procès-verbal du 23 mars 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Rapport 2	Mise en place d'une convention avec l'organisme Eco-TLC
------------------	--

L'Eco-organisme Eco-TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) a été créé en décembre 2008 afin de redistribuer les fonds issus de la contribution des établissements mettant sur le marché des textiles neufs en France.

Eco-TLC propose aux collectivités compétentes en termes de collecte et/ou de traitement de déchets la signature d'une convention.

Cette convention ouvre le droit à une subvention annuelle de 10 centimes par habitant si la collectivité remplit les conditions suivantes :

- réalise des actions de communication en faveur de la collecte séparative des textiles
- dispose d'au moins un point d'apport volontaire pour 2.000 habitants

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **approuve la conclusion d'une convention avec Eco-TLC,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.**

Rapport 3	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2017-2019 AXA France Vie et GRAS SAVOYE
------------------	---

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération 014D2016 en date du 23 mars 2016 relative à la participation SIEDMTO à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2019, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017 – 2019 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Président expose qu'il est dans l'intérêt du Syndicat de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Le Président rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017 - 2019.

Le marché a été attribué au groupement : **AXA France Vie - GRAS SAVOYE**.

Durée du Contrat : **3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation**.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **9 mois**.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire / accident de vie privée.

TAUX : **4,69 %** avec garantie des charges patronales

Le Président propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2017**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt le syndicat en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- les agents affiliés à la CNRACL

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes ;
- **DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et le SIEDMTO.

Le Président rappelle les tableaux du personnel 2016 voté lors du Comité Syndical du 23 mars 2016 :

26 Postes ouverts (22 postes pourvus)		CADRE D'EMPLOI
1	Directeur	Technicien Territorial
1	Secrétaire comptable	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe
1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
1	Agent de suivi technique collecte	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe
1	Chauffeur - Ripeur	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe
2	Chauffeurs - Ripeurs	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1	Gardien de déchèterie - Chauffeur	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1	Agent de suivi technique déchèterie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
8	Chauffeurs - Ripeurs	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
1	Gardien de déchèterie - Chauffeur	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
3	Gardiens déchèterie	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
3	Ripeurs	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
1	Agent de ménage	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC (3/35)

Madame Braux Maud ayant été admise au concours externe d'Adjoint Administrative de 1^{ère} classe, le Président propose d'ouvrir le poste pour promouvoir Madame Braux Maud au grade d'Adjoint Administrative de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2017 et propose le tableau des personnels 2017 suivants :

26 Postes ouverts (22 postes pourvus)		CADRE D'EMPLOI
1	Directeur	Technicien Territorial
1	Assistante de direction	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe
1-1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint administratif de 2^{ème} classe
+1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint administratif de 1^{ère} classe
1	Agent de suivi technique collecte	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe
1	Chauffeur - Ripeur	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe
2	Chauffeurs - Ripeurs	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1	Gardien de déchèterie - Chauffeur	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1	Agent de suivi technique déchèterie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
8	Chauffeurs - Ripeurs	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
1	Gardien de déchèterie - Chauffeur	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
3	Gardiens déchèterie	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
3	Ripeurs	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
1	Agent de ménage	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC (3/35)

Emplois temporaires 2017

Poste	Statut	Cadre d'emploi
1 poste d'agent d'accueil /administratif	Contrat d'avenir de 12 mois	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe
1 poste de Chauffeur/Ripeur	Contrat d'avenir de 12 mois	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
1 poste animateur Prévention ZDZG	CDD de 36 mois	Ingénieur
1 poste d'Agent polyvalent / ripeur	Contrat d'avenir de 24 mois	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
5 postes d'Adjoints techniques	Contractuel 2 x 3 mois	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 septembre 2016, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les 2 tableaux des personnels 2017.

1. Le zonage du service auprès des usagers des communes adhérentes

Les dispositions en matière de fiscalité indiquent que le Comité Syndical doit voter un produit attendu. Les bases étant communiquées fin février 2017, les produits seront votés à ce moment-là pour chacune des zones par collectivité adhérente :

- A - 1 tournée par semaine
- B - 2 tournées par semaine
- C - 1 tournée par semaine et accès aux déchèteries du Grand Troyes
- D - 1 tournée par semaine en points de regroupement.

Les communes concernées sont : Assencières, Balignicourt, Bailly-le-Franc, Bétignicourt, Blaincourt-sur-aube, Bossancourt, Bouy-Luxembourg, Braux, Chalette-sur-Voire, Chauffour-les-Bailly, Dienville, Epagne, Hampigny, Jasseines, Jessains, Juvanzé, Laubressel, La-Loge-aux-Chèvres, Lentilles, Maison-des-Champs, Magnicourt, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montmartin-le-Haut, Montmorency Beaufort, Pars-lès-Chavanges, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Précly-Notre-Dame, Précly-Saint-Martin, Radonvilliers, Rances, Rosnay-l'Hopital, Rouilly-Sacey, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Val-d'Auzon, Vallentigny.

- E - 1 tournée par semaine en points de regroupement et accès aux déchèteries du Grand Troyes.
- Les communes concernées sont Feuges, Luyères et Thennelières.

2. La Redevance Spéciale

a) Professionnels

Conformément à la loi faisant obligation aux communes d'instaurer une Redevance Spéciale pour assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers, je propose de rester à la Redevance Spéciale pour les professionnels. Le montant de cette redevance sera proportionnel au service accompli.

Il est proposé la tarification suivante :

Païement de la Redevance Spéciale pour tous les établissements produisant 120 litres ou plus de déchets par semaine, sur la base des tarifs présentés ci-après :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 30	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	120 €	2,40 €	2,00 €
240 litres	240 €	4,80 €	
360 litres	360 €	7,20 €	
770 litres	770 €	15,40 €	

* La dotation relève du choix du gérant, selon ses besoins.

** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 360 € en part fixe.

b) Collectivités (nouveaux tarifs proposés par le comité de pilotage du 07/09/2016)

Les collectivités participant en partie à la gestion de la Tarification Incitative, il est proposé une Redevance Spéciale particulière.

A partir du constat que la production de déchets est très différente d'une commune à une autre, il a été décidé de laisser les communes décider de leur besoin en bac.

Chaque commune pourra choisir les nombres et volumes de bacs dont elle a besoin pour desservir la mairie, une salle des fêtes ou autre local en location, un stade, éventuellement le cimetière... Elle paiera une part fixe pour chaque bac, mais à un tarif réduit.

Dans le cas de la location d'un local à un tiers, la commune pourra répercuter le coût de levées sur le prix de la location. Elle pourra aussi fournir des sacs prépayés qui seront facturés à la commune via sa Redevance.

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 30	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac prépayé Dès le premier
120 litres	72 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €
240 litres	144 €	4,20 €		
360 litres	216 €	6,20 €		
770 litres	462 €	13,40 €		

* La dotation relève du choix de la collectivité, selon ses besoins.

** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 216 € en part fixe.

3. La location de conteneurs à verre et à journaux, revues, magazines aux professionnels

Dans le cas de location de conteneurs à verre, à papier, le prix d'achat étant d'environ 1 700 euros TTC, il est proposé la tarification suivante :

- 400 € par an
- 200 € dans le cadre d'un contrat semestriel

4. Contrat spécifique des sites touristiques

Le Conseil Départemental bénéficie d'un contrat spécifique lié à la collecte et au traitement des déchets sur les sites touristiques de Port Dienville et des bords d'Eau du Lac d'Orient. Cet établissement bénéficie de collecte à fréquence variable durant l'année. Au regard des tonnages collectés, le Président propose le tarif suivant : **25 147 €**

5. Les contrats de collecte des déchets des gens du voyage

Pour les gens du voyage, le Président propose un tarif à la caravane de 1,67 € par jour.
(soit 233,80 € pour 20 caravanes pendant une semaine).

Lors du passage en mairie du responsable des gens du voyage, un document (à demander au SIEDMTO ou à télécharger sur notre site www.siedmto.fr) sera rempli et signé par lui, ce qui l'engagera à payer la somme due pour la collecte d'ordures ménagères.

6. Prestation de broyage de déchets verts pour les collectivités

La prestation de broyage de déchets verts sera facturée aux collectivités :

90 € la journée 50 € la demi-journée

7. Tarifs déchèteries

Le Président propose les tarifs suivants :

Nature des matériaux	Particuliers des communes adhérentes	Professionnels et Particuliers (en dépassement) des communes adhérentes	Professionnels extérieurs intervenant sur les communes adhérentes
Carton	Gratuit dans la limite de 15 m ³ par an et par foyer	4 € par m ³	10 € par m ³
Déchet vert	Gratuit dans la limite de 30 m ³ par an et par foyer	20 € par m ³	40 € par m ³
Métaux ferreux et non ferreux	Gratuit dans la limite de 30 m ³ par an et par foyer	10 € par m ³	20 € par m ³
Mobilier	Gratuit à raison de : 15 pièces par an	1 € la pièce	4 € la pièce
D E E E	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Inertes ou gravats propres	Gratuit dans la limite de 20 m ³ par an et par foyer	10 € par m ³	40 € par m ³
Tout venant et gravats non inertes	Gratuit dans la limite de 22 m ³ par an et par foyer	20 € par m ³	70 € par m ³
Batterie	Gratuit dans la limite de 4 par an	2 € par batterie	refusé
Tubes et lampes fluo	Gratuit	1 € le tube ou lampe fluorescente	refusé
Déchets Ménagers Spéciaux (D.M.S.)	Gratuit dans la limite de 10 contenants par an et par foyer	5 € par contenants < à 2 litres 10 € par contenant ≥ à 2 litres Refusé pour les professionnels	refusé
Huile de vidange	Gratuit dans la limite 20 litres par an et par foyer	2 € par litre pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Pneumatiques de VL ou moto	Gratuit dans la limite de 4 par an et par foyer	2 € la pièce pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Bouteilles de gaz	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Piles et accumulateurs	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Radiographies	Gratuit (sans enveloppes ni compte-rendu)	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Verre	Gratuit (sans couvercle, bouchon ou capsule)	Gratuit	refusé
Textile et chaussures	Gratuit A déposer dans la benne « Le Relais »	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Papiers, journaux et magazines	Gratuit (retirer les films plastiques)	Gratuit	refusé

Renouvellement de la carte déchèterie

Devant le nombre important de pertes de cartes déchèteries à savoir 500 depuis le début de l'année 2016 (il a déjà été donné 5 cartes pour une même personne), Le Président propose de faire payer le renouvellement de la carte dès la deuxième au prix de 10 € qui sera facturé en même temps que la part variable sur la TEOM.

8. Convention pour l'accès aux déchèteries des communes non adhérentes au SIEDMTO

Après divers dépôts sauvages et des besoins réels des communes limitrophes du SIEDMTO, le Président propose, pour simplifier l'accès des déchèteries aux usagers des communes non adhérentes au SIEDMTO, la possibilité de faire une convention avec un tarif annuel à l'habitant. Cette somme serait due au SIEDMTO chaque année, jusqu'à dénonciation de la convention.

Le Président propose :

- 12,43 € x nombre d'habitant (recensement de 2012 avec double compte) pour les communes non adhérentes n'ayant pas participées à l'investissement des déchèteries.

9. Tarifs pour la perte ou la détérioration du matériel mis à disposition avec le broyeur aux particuliers

L'utilisateur a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d'utilisation, rallonge, lunettes de protection, gants et cache-lames) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.

Un chèque de caution de 420 € est demandé à l'utilisateur avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'utilisateur devra rembourser l'équipement concerné :

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation,
- 45 € pour la rallonge,
- 8 € pour les lunettes de protection,
- 17 € pour les gants,
- 20 € pour le cache-lame.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 septembre 2016, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à la majorité (3 abstentions et 2 contres) d'adopter les tarifs 2017.

Rapport 6	Liste des professionnels à exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2017
------------------	--

Les professionnels sont soumis à la Redevance Spéciale. Aussi, le Président propose d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les professionnels qui acquittent la Redevance Spéciale selon l'annexe jointe au rapport (3 listes distinctes suivant la demande des services de la DGFIP) ; à savoir :

- Professionnels déjà sur la liste des exonérations en 2016.
- Professionnels à supprimer car il n'y a plus de contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO (cessation d'activité, prestataire extérieure...)
- Professionnels à ajouter car ils ont contractualisé avec le SIEDMTO en cours d'année

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 septembre 2016, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité d'exonérer les professionnels qui acquittent la redevance spéciale selon les listes jointes et mandate le Président pour signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport 7	Opération « promotion du compostage individuel »
------------------	---

Le SIEDMTO poursuit l'opération « promotion du compostage individuel » en 2017, le Président propose de reconduire les tarifs 2016 soit :

	Prix d'achat TTC	PARTICIPATION DES USAGERS
Composteur plastique 400 l + bio-seau + mélangeur	50,56 €	25,00 €
Bio-seau	3,36 €	1,50 €
Composteur bois 400 litres + bio-seau	58,43 €	31,00 €
Composteur bois 570 litres + bio-seau	69,36 €	36,00 €

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 septembre 2016, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité d'adopter les participations des usagers pour les composteurs en 2017.

Rapport 8**Lancement des marchés publics**

Le Président demande de bien vouloir le mandater pour lancer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes des déchèteries (selon la proposition de la commission collectes et déchèteries du 14/09/2016), pour faire les demandes de subventions et pour signer tous les documents administratifs et comptables y afférents.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 septembre 2016, et après avoir délibéré, Monsieur Barnabé MARTIN ne prenant pas part au vote, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Mandate** le Président pour lancer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes des déchèteries
- **Autorise** le Président à faire les demandes de subventions ;
- **Mandate** le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 9**Institution d'une part incitative**

Le Président expose les dispositions de l'article 1522bis du code général des impôts permettant au Comité Syndical d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminée selon les modalités habituelles.

Toutefois, la première année d'application de la part incitative, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut excéder le produit de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux émis au titre de l'année précédente.

Le Président précise que le Comité Syndical qui institue cette part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit également en fixer, chaque année, le tarif unitaire de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,
Vu le décret n° 2012-1407 du 12 décembre 2012,

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 septembre 2016, et après avoir délibéré, Monsieur Barnabé MARTIN ne prenant pas part au vote, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Mandate** le Président pour signer tous les documents administratifs et comptable y afférent.

Rapport 10**Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2017**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans l'attente du vote du budget primitif 2017,

Autorise le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 septembre 2016, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Rapport 11**Règlement intérieur du personnel**

RAPPORT ANNULE

Rapport 12**Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Suite à la dotation de bacs pucés à tous les foyers sur le périmètre du SIEDMTO, le Président propose de bien vouloir prendre connaissance du règlement de collecte joint au rapport.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 septembre 2016, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et mandate le Président pour le mettre en application et signer tous les documents y afférents.

Rapport 13**Achat d'un terrain à Piney**

Dans le cadre de la mise aux normes des déchèteries et suivant l'audit de la grille ADEME fait par la société AWIPLAN pour la réhabilitation des 4 déchèteries du syndicat, il s'avère que la déchèterie de Piney n'est plus aux normes et le site actuel ne permet pas l'extension de celle-ci. Le SIEDMTO a demandé l'achat d'un terrain appartenant à la Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne.

Aussi, le Président demande d'accepter la proposition de vente de la parcelle intercommunale pour une surface de 8 500 m² au prix de 7,00 € HT le m² selon la délibération prise par la Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne dans sa séance du 08/06/2016.

Le Président rappelle que la dépense a été prévue au BP2016 article 2111–Terrain.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 septembre 2016, et après avoir délibéré, Monsieur Barnabé MARTIN ne prenant pas part au vote, le Comité Syndical à la majorité (2 contres) :

- **Accepte** la proposition de la Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne ;
- **Autorise** le Président à faire les demandes de subventions ;
- **Mandate** le Président pour signer tous les documents administratifs et comptables y afférents.

Il est demandé d'organiser une réunion publique à Piney pour expliquer le changement aux usagers. Que va devenir l'ancienne déchèterie ? Il faut y réfléchir.

Rapport 14**Achat d'un terrain à Vendeuvre-sur-Barse**

Dans le cadre de la mise aux normes des déchèteries et suivant l'audit de la grille ADEME fait par la société AWIPLAN pour la réhabilitation des 4 déchèteries du syndicat, il s'avère que la déchèterie de Vendeuvre-sur-Barse n'est plus aux normes et le site actuel ne permet pas l'extension de celle-ci. Le SIEDMTO a demandé l'achat d'un terrain appartenant à la Communauté de Communes des Rivières, pour une surface d'environ 5 000 m² à 12,50 € le m² (tarif identique à celui de 2011) et le Président vous demande de bien vouloir accepter cette demande.

Le Président rappelle que la dépense a été prévue au BP2016 article 2111–Terrain.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 septembre 2016, et après avoir délibéré, Monsieur Barnabé MARTIN ne prenant pas part au vote, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de la Communauté de Communes des Rivières ;
- **Autorise** le Président à faire les demandes de subventions ;
- **Mandate** le Président pour signer tous les documents administratifs et comptables y afférents.

Il est demandé d'organiser une réunion publique à Vendeuvre sur Barse pour expliquer le changement aux usagers.

Rapport 15**Achat d'un terrain à Lusigny-sur-Barse**

Dans le cadre de la mise aux normes des déchèteries et suivant l'audit de la grille ADEME fait par la société AWIPLAN pour la réhabilitation des 4 déchèteries du syndicat, il s'avère que la déchèterie de Lusigny-sur-Barse doit étendre son emprise au sol afin d'agrandir les places à quai.

Aussi, le SIEDMTO a demandé l'achat du terrain jouxtant la déchèterie appartenant à la commune Lusigny-sur-Barse.

Le Président demande d'accepter la proposition de cession de la parcelle communale ZM 52 « La Verrerie » d'une contenance de 3a 04ca pour la somme de 1 € selon la délibération prise par la commune de Lusigny-sur-Barse dans sa séance du 01/07/2016.

Le Président rappelle que la dépense a été prévue au BP2016 article 2111–Terrain.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 septembre 2016, et après avoir délibéré, Monsieur Barnabé MARTIN ne prenant pas part au vote, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de la commune de Lusigny-sur-Barse ;
- **Autorise** le Président à faire les demandes de subventions ;
- **Mandate** le Président pour signer tous les documents administratifs et comptables y afférents.

Rapport 16	Approbation du règlement intérieur des déchèteries
-------------------	---

Le Président propose de bien vouloir prendre connaissance du nouveau règlement intérieur des déchèteries en annexe 5.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 septembre 2016, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le règlement intérieur des déchèteries et mandate le Président pour le mettre en application et signer tous les documents y afférents.

Rapport 17	Approbation du règlement d'application de la Redevance Spéciale Collectivités
-------------------	--

Le Président propose de bien vouloir prendre connaissance du règlement d'application de la Redevance Spéciale Collectivités en annexe 6.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 septembre 2016, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à la majorité (2 contres) le règlement d'application de la Redevance Spéciale Collectivités et mandate le Président pour le mettre en application et signer tous les documents y afférents.

Rapport 18	Approbation du rapport d'activité 2015 du SDEDA
-------------------	--

Le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube a validé son rapport annuel 2015. Le SIEDMTO devant délibérer pour approuver ce rapport, le Président propose, après en avoir pris connaissance dans chacune de vos communes, de bien vouloir approuver le rapport d'activité annuel 2015 du SDEDA.

Vous pouvez le télécharger et/ou le consulter sur le site du SDEDA par le lien suivant :

http://www.sdeda.fr/article/media/AC_actualites/RA2015_VDEF_web.pdf

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 septembre 2016, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2015 du SDEDA.

Rapport 19	Dispositif «1000 écoles contre le gaspillage alimentaire» de l'ADEME
-------------------	---

Le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient est engagé dans le programme « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » depuis le 1^{er} janvier 2016. Un des objectifs visés par le SIEDMTO est d'inciter à réduire la quantité de déchets produite par les ménages et sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

En matière de gaspillage alimentaire, le SIEDMTO s'est engagé dans la lutte auprès des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et notamment celui de Vendeuvre-sur-Barse. Le Syndicat souhaite donc poursuivre son action via le dispositif « 1000 écoles contre le gaspillage alimentaire » auprès des établissements scolaires.

De ce fait, le dispositif « 1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire » entre dans les objectifs du programme « Territoire ZDZG » et permettrait au syndicat de fournir l'expertise suffisante et le soutien nécessaire aux établissements de restaurations scolaires afin de réduire le gaspillage alimentaire. Tous les responsables de la compétence scolaire/cantine sur le territoire du Syndicat ont été conviés à une réunion d'information afin de déterminer les futurs partenaires au projet. Au total, 15 cantines associées à 36 écoles seront impliquées dans le dispositif, soit plus des deux tiers des établissements scolaires. L'ensemble des cantines/écoles des communautés de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne et des Lacs de Champagne se sont engagées.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, le Président propose ci-dessous les dépenses prévisionnelles et le plan de financement :

Dépenses de personnel interne (non éligibles)	Montant en euro
BRAUX Maud (0.1 ETP)	2 700,00
DE PINHO OLIVEIRA Mélodie (0.3 ETP)	7 020,00
Sous-total poste personnel	9 720,00
Autres dépenses de fonctionnement (éligibles)	
Dépenses de sensibilisation des convives	0
Dépenses de sensibilisation des professionnels	0
Formation des personnels (VALODEA)	245,00
Accompagnement du projet (dépenses de sous-traitance) : diagnostics, coordination	0
Supports de communication/sensibilisation	800,00
Autres dépenses d'animation et de réunion	1 000,00
Sous-total poste dépenses de fonctionnement	2 045,00
Dépenses d'équipement (éligibles)	
Gâchepain	12 750,00
Composteurs	465,00
Contenant/poubelles	575,00
Balances	888,00
Vaisselle	650,00
Sous-total dépenses d'équipement	15 328,00
Total de l'opération	27 093,00
Total éligible	17 373,00

(*) FOURNIR LES DEVIS CORRESPONDANTS

Financeurs publics	Montant des aides publiques sollicitées ou obtenues pour l'opération	% aide/Partie subventionnable
ADEME	12 161,10	70%
Collectivité territoriale (y.c établissement public territorial)	14 931,90	30%
Total financements publics	27 093,00	
Coût total de l'opération	27 093,00	

(1) CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2.1.1 DES REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES PAR L'ADEME, LE BENEFICIAIRE S'ENGAGE A COMMUNIQUER A L'ADEME SANS DELAI TOUTE AIDE PUBLIQUE QU'IL AURAIT SOLLICITEE OU REÇUE, SOLLICITERAIT OU RECEVRAIT POUR LA REALISATION DE L'OPERATION CONCERNEE.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 14 septembre 2016, et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Approuve** le dispositif « 1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire » de l'ADEME ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents administratifs et comptables y afférents.

Rapport 20	Informations diverses
-------------------	------------------------------

Monsieur le Président propose pour les délégués qui le souhaitent d'envoyer les rapports sous forme dématérialisée. Il est demandé d'ajouter à la liste d'émargement une colonne afin que les délégués fassent part de leur souhait.

Monsieur Dyon informe l'assemblée que dans le cadre de l'appel à projet national « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » une étude est en cours pour l'implantation d'une ressourcerie et le SIEDMTO a étendu cette étude aux gisements des communautés de communes de la Région de Bar-sur-Aube ainsi que du Barséquanais.

Questions diverses

Monsieur Schmitt soulève la décision des élus du SDEDA approuvant la construction d'une Unité de Valorisation des Déchets car le site de Montreuil doit fermer en 2021.

Comment se fait-il que les élus du SIEDMTO ne sont pas informés ?

Monsieur Dyon répond que ce mode de traitement n'a pas été décidé par le SDEDA. Le choix d'une unité de valorisation énergétique de 60.000 tonnes a été arrêté par le plan départemental d'élimination des déchets, lequel plan a été approuvé, en son temps, en comité syndical du SIEDMTO.

Il rappelle que l'axe n° 1 de ce plan est la réduction des déchets, ce que le SIEDMTO a réalisé par la mise en place de la tarification incitative.

Le nombre de levées de bac étant fixé à 17, Monsieur Lorphelin demande pourquoi le passage du camion ne se ferait pas tous les 15 jours.

Monsieur Dyon rappelle que juridiquement il y a obligation de passer toutes les semaines.

En ce qui concerne la communauté de communes Seine Barse qui intègre Troyes Champagne Métropole au 01/01/2017, comment ça va se passer ? Est-ce qu'il y a une convention ?

Monsieur Dyon précise que Monsieur le Président du Grand Troyes s'est engagé à ce que la future structure Troyes Champagne Métropole demande son adhésion au SIEDMTO pour les communes de l'ancienne communauté de communes Seine Barse. Monsieur Branle dit que la communauté de communes Seine Barse va demander la prolongation de service.

A Chauffour-lès-Bailly, le personnel du SIEDMTO remet systématiquement les bacs devant un portail, ce qui gêne les usagers pour sortir.

Que faire des sacs de tri défectueux ? Il faut les rendre au SIEDMTO qui en donnera des autres.

La ferme à la sortie de Courteranges en direction de Laubressel n'est pas collectée. Pourquoi ?

Monsieur Bazile répond qu'il y a un accord avec les propriétaires pour un passage une fois par mois.